

LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Territoire particulièrement exposé au risque incendie de forêt

ÉLABORATION D'UN PPRIF

Les grandes étapes



Types de travaux que vous pouvez réaliser pour réduire votre vulnérabilité

Le département réunit des conditions naturelles particulièrement propices aux incendies :

- Une végétation particulièrement inflammable (pins, cyprès...) sur de grandes surfaces (46% du département en espaces forestiers ou naturels) ;
- Un climat chaud et très sec en été, auquel peut s'ajouter des vents forts (le mistral) qui facilite les départs de feu ;
- Un relief marqué qui favorise la propagation du feu.

Ainsi, en moyenne, le département est touché par un grand incendie tous les deux ans.

A cela s'ajoute une forte exposition des personnes et des biens aux risques d'incendie de forêt, avec une urbanisation au contact des espaces boisés :

- 80% des feux se déclenchent à moins de 50m des habitations.
- 290 000 personnes habitent dans une zone exposées aux risques d'incendie de forêt.

CONSÉQUENCES DES INCENDIES DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE



Incendie de Martigues en août 2020, évacuation des population par la mer
© Gendarmerie Nationale

ENTRE 1973 ET 2022

- 11 000 incendies
- 94 000 hectares de forêt détruits

RIEN QU'EN 2022

- 2 500 départs de feux
- 472 incendies
- 1 700 ha brûlés

LES DERNIERS GRANDS INCENDIES DU TERRITOIRE

Incendie de Rognac / Vitrolles (août 2016)

- Parcours 15 km sur 6 communes
- 3 300 ha brûlés
- 181 propriétés touchées (26 totalement détruites)

Incendie de Martigues (août 2020)

- Se propage très vite : mistral et sécheresse
- 1 800 pompiers mobilisés
- 1 000 ha brûlés
- 2 700 personnes évacuées

Incendie de la Montagnette (juillet 2022)

- 4 communes touchées
- Incendie renforcé par la sécheresse estivale
- 1 100 pompiers mobilisés
- 1 500 ha brûlés
- Une partie du village de Barbentane évacuée

Arrêté de prescription du PPRif par le préfet de département

1

ÉLABORATION DU PPRIF

- Recueil et analyse des données
- Élaboration du zonage
- Échanges avec la commune

2

Concertation avec les habitants (1 mois)

3

FINALISATION PPRIF

- Prise en compte de la concertation
- Poursuite des échanges avec la commune et consultations complémentaires (personnes et organismes associés)

4

Enquête Publique (1 mois)

5

6

Arrêté d'approbation par le préfet de département

ZOOM SUR LA CONCERTATION

Nous enrichissons le PPRif grâce à vos contributions ! Une exposition et une réunion publique sont organisées dans chaque commune concernée.



Dates d'exposition et de réunion dans votre commune sur le site dédié (mise à jour régulière)

www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF



Envoyez vos remarques et avis sur le PPRIF

Par courrier : Service Urbanisme et Risque, 16 rue Zattara - 13332 Marseille

Par courriel : ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr

VOUS ÊTES EXPOSÉ À DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT ?

Le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif) vous concerne

© Pompiers 13

QUE FAIRE FACE aux incendies de forêt ?



Face à ce risque, l'État porte une politique de prévention pour assurer la sécurité des personnes et des biens, en étroite coopération avec les collectivités et les forces de sécurité civile. Chaque citoyen contribue à améliorer ses conditions de sécurité.

QU'EST CE QUE LE PPRIF ? Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt

Son contenu

Le PPRIF a pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque incendie. Élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le préfet de département, il fixe les mesures d'aménagement du territoire pour réduire les impacts des incendies de forêt et formule des préconisations à l'attention des propriétaires.

Ses objectifs

- Identifier et faire connaître les zones exposées au risque d'incendies
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés
- Ne pas aggraver le risque par l'implantation de populations et de constructions dans les zones les plus exposées et difficilement défendables

Le PPRif est réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13), en lien avec les communes et les partenaires compétents de la sécurité civile.

ÉTAPE 1 LE ZONAGE EST ISSU D'UNE ANALYSE DES DONNÉES

CROISEMENT DE 3 FACTEURS



L'ALÉA
Caractérisé par l'intensité et la fréquence potentiel des incendies de forêt



LES ENJEUX
Personnes, biens, activités susceptibles d'être exposés aux incendies



LA DÉFENDABILITÉ
Capacité de la zone à être défendue

Ainsi, deux habitations à proximité et en bordure d'un même massif forestier peuvent faire l'objet d'un zonage différent : par exemple si l'une des deux est située dans un secteur moins défendable.

ÉTAPE 2 AFFINÉE PAR UNE EXPERTISE DE TERRAIN

- Prise en compte des spécificités locales, notamment avec des visites de terrain avec les services de secours et les partenaires

Le PPRif se compose de :

- Un rapport de présentation, qui détaille le risque sur la commune ;
- Un zonage, qui distingue les différents niveaux de risque sur la commune ;
- Un règlement, qui fixe les règles de construction pour les aménagements actuels et à venir.

Pour les constructions actuelles, le zonage donne des prescriptions sur les constructions existantes, afin de les sécuriser face aux incendies de forêts. Les travaux découlant de ces prescriptions peuvent être financés par l'Etat au titre du fonds Barnier (voir bas de page).

Pour les constructions à venir, le règlement détaille la nature des constructions, reconstructions et extensions autorisés en fonction des différentes zones. Le règlement fixe aussi de les prescriptions à suivre lors de leur réalisation.



ZONE BLEUE B3

Les nouvelles habitations et activités sont autorisées avec des recommandations. L'extension d'habitations est autorisée.

ZONE BLEUE B2

Les nouvelles habitations sont autorisées sous conditions. Les nouvelles activités et l'extension d'habitations sont possibles sous conditions.

ZONE BLEUE B1

Les nouvelles habitations ou activités non-isolées sont autorisées sous conditions. L'extension d'habitations est possible sous conditions.

ZONE ROUGE

Le principe est l'interdiction des nouvelles constructions ou activités. L'extension limitée d'habitations est possible sous conditions

Aides financières aux particuliers et petites entreprises pour les travaux de sécurisation découlant du PPRIF :

- Travaux financés à hauteur de 80% (limite de 36 000 € et 50% de la valeur des biens d'habitation).
- Financements issus du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds « Barnier », géré par l'Etat.

Plus d'information sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : voir QR code en dos de fascicule.

AVANT L'INCENDIE



Sensibilisation des citoyens pour limiter les départs de feu (9 feux sur 10 d'origine humaine)



Connaissance et compréhension des phénomènes : étude des massifs forestiers, analyse des feux passés : causes, conséquences, gestion...

Maîtrise de l'urbanisme



Limiter l'implantation dans les zones les plus exposées, formes urbaines les moins sensibles au feu...

> Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt



Réduction des risques de propagation du feu et facilitation de l'action des pompiers

Bandes de coupure en forêt, débroussaillage, pistes d'accès et points d'eau...

Votre rôle de propriétaire pour améliorer votre sécurité

Les obligations légales de débroussaillage

Dans les zones exposées aux incendies de forêt, il est obligatoire de débroussailler sur une bande de 50 m autour de l'habitation et de 10m autour des voies d'accès.



La réduction de la vulnérabilité de votre habitation

Le PPRIF fixe des prescriptions et des recommandations concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre par chaque propriétaire. Des financements de l'Etat sont possibles (cf. conditions d'éligibilité).

PENDANT L'INCENDIE

Intervention la plus rapide possible des secours

Moyens de surveillance et d'action efficaces pour empêcher la propagation



Mise en sécurité des populations

Lorsque le feu ne peut pas être maîtrisé, concentration des moyens pour limiter les impacts sur les populations et les biens publics (écoles, établissements de santé...)